



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Nelly CLARET ouvre la séance du Conseil Municipal.

PRESENTS : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme FRIER Barbara. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. M BRENIER Rodolphe. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia. M ANDREANI Éric. M GUILLERMAZ Thomas

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2022, lequel n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du Procès-Verbal du 1^{er}/12/2022
2. Contrat de gestion de la divagation des animaux domestiques et de la fourrière animale – SACPA
3. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
4. Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier provisoire de travaux sur les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
5. Création d'un poste d'agent de maîtrise – promotion interne
6. Proposition d'intervention des archivistes du CDG38 - finalisation
7. Désignation d'un délégué représentant la commune au sein du Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA)
8. Désignation des délégués représentant la commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail (SIRCAT)
9. Nomination des Commissaires à la Commission Communale des Impôts Directs
10. Désignation d'un représentant pour la Charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux
11. Composition de la commission de contrôle des listes électorales
12. Désignation d'un correspondant défense
13. Désignation d'un correspondant sécurité routière
14. Désignation d'un correspondant incendie et secours
15. Enquête publique - Mise en place d'une installation de méthanisation agricole sur la commune d'Auberives sur Varèze
16. Choix du nouveau logo

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, Madame Mathilde GERACI, membre de la commission communication qui a travaillé sur la confection d'un logo pour la commune nous présente les différents projets. Nous délibérerons au point 15 pour choisir le logo.

1. CONTRAT DE GESTION DE LA DIVAGATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE LA FOURRIERE ANIMALE – SACPA

Conformément aux obligations réglementaires du Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L 211-22, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit d'adhérer à une structure réglementaire.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2018, une convention avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA) a été approuvée. Celle-ci étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il convient de la renouveler.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de renouvellement de cette convention. Elle précise que cette convention est établie pour une durée d'un an soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Elle pourra ensuite être reconduite tacitement 3 fois par période de 12 mois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE. Le tarif proposé est de 0.966 € HT par habitant pour la première année et sera révisé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

APPROUVE la nouvelle convention à conclure avec la SACPA, pour la mise en place d'une fourrière animale.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document relatif à ce dossier.

2. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

3. INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER PROVISOIRE DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

DIT que cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

4. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE – PROMOTION INTERNE

CONSIDERANT la liste d'aptitude complémentaire du centre de gestion de l'Isère du 9 décembre 2022 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2022 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps non complet (24/35) à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet (24/35) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

APPROUVE les propositions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

5. PROPOSITION D'INTERVENTION DES ARCHIVISTES DU CDG 38 – FINALISATION

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère sont intervenus afin de classer les archives de la mairie qui ont en partie été triées et classées.

Le CDG 38 propose une nouvelle convention afin de traiter l'arriéré d'archives restantes.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation des missions confiées par la Collectivité au Centre de gestion.

La tarification est réalisée conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, il comprend la rémunération de la prestation et les frais de déplacement. Soit un coût journalier d'intervention de 302 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- ❖ 13 voix pour
- ❖ 3 abstentions

APPROUVE la convention ci-jointe, avec le Centre de Gestion de l'Isère pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

6. DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIRRA (SYNDICAT ISEROIS DES RIVES RHONE AVAL)

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-10-005 portant création d'un syndicat mixte portant le nom de « Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA) » par la fusion des quatre syndicats de rivières de la Sanne, de la Varèze, de Bièvre-Liers-Valloire et des quatre vallées au 1^{er} janvier 2019 en charge de la gestion des milieux aquatiques, de la prévention des inondations et du grand cycle de l'eau ;

Considérant la nécessité suite aux élections partielles intégrales du conseil municipal d'Auberives sur Varèze de procéder à la désignation d'un représentant au sein du SIRRA.

Considérant que chaque commune dispose d'un représentant à ce comité de bassin qui sera l'interlocuteur privilégié du SIRRA pour discuter des projets et actions réalisés sur la commune mais aussi pour informer le SIRRA des besoins identifiés ;

La commune d'Auberives sur Varèze fait partie du comité de bassin « Sanne-Dolon/Varèze » et de procéder à la désignation d'un délégué, afin de représenter la commune au sein du SIRRA ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne le représentant suivant :

- Mme Nelly CLARET

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SIRCAT (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA REALISATION D'UN CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de Vienne et sa région pour la Réalisation d'un Centre d'Aide par le Travail avec foyer d'hébergement (SIRCAT) ;

Considérant la nécessité suite aux élections partielles intégrales du conseil municipal d'Auberives sur Varèze de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du SIRCAT ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIRCAT ;

VU la délibération d'adhésion au SIRCAT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne au sein du SIRCAT :

- Déléguée titulaire – Mme Olivia DE BARROS
- Déléguée suppléante – Mme Nelly CLARET

8. NOMINATION DES COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune.

Considérant la nécessité suite aux élections partielles intégrales du conseil municipal d'Auberives sur Varèze de proposer une liste de personnes pouvant être désignées pour siéger en commission.

Elle est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, et dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Délégués Titulaires

- M NOYER Jean Claude
- M CORTES Daniel
- M ANDREANI Éric
- M PONTUS Jérôme
- M BRENIER Guy
- M TOURNIER Jacques
- M LAMBERT Gilles
- M ARIGAULT Thomas
- M EPISSE Jean-Claude
- M GABERT Jean
- M JURY Denis
- M BONNETON Michel

Délégués suppléants

- Mme BERNARD Nicole
- M BRENIER Rodolphe
- M MANIN Robert
- Mme DE PICCOLI Nicole
- M TRAYNARD Pierre
- M FAURE Jean-Marie
- M PERRIN Daniel
- M GENTON Dominique
- M GUIRONNET Joël
- M REYNAUD Gérard
- M FERREIRA Jérôme
- M CHALVIN Marc

9. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CHARTRE FORESTIERE DE BAS-DAUPHINE ET BONNEVAUX

Dans le cadre de la politique de développement économique et de développement durable, Bièvre Isère Communauté, Entre Bièvre et Rhône et Vienne Condrieu Agglomération se sont engagée par convention dans la mise en œuvre d'une charte forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, ayant vocation à s'intéresser à la filière bois dans son ensemble, de la production à la mise sur le marché, de la mobilisation du bois à la protection durable de la ressource.

Considérant la nécessité suite aux élections partielles intégrales du conseil municipal d'Auberives sur Varèze de désigner un délégué (ou plusieurs) afin de constituer le Réseau des correspondants forêt communaux. L'objectif de ce réseau est d'avoir un relais auprès de chaque commune sur les questions liées à la forêt et la filière bois.

Le correspondant forêt a un rôle clé à jouer en tant qu'intermédiaire entre la commune et les professionnels de la filière. Il est tenu informé de l'actualité forestière, peut assister à des formations, faire remonter des idées d'actions ou difficultés rencontrées auprès de l'animateur de la Charte Forestière et représenter la commune dans la mise en place des actions développées. De manière générale, chacun s'investira selon ses possibilités, sa disponibilité et les enjeux locaux.

Il convient de désigner pour la Charte Forestière des Bas Dauphiné et Bonnevaux, 1 délégué (ou plusieurs)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigné :

- M Thomas GUILLERMAZ

10. COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral, des commissions de contrôle des listes électorales doivent être instituées dans chaque commune par le Préfet après chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Vu le renouvellement du conseil municipal d'Auberives sur Varèze du 18 septembre 2022 suite aux élections municipales partielles intégrales du conseil municipal

La composition de la commission des listes électorales est prévue par les IV, V, VI et VII de l'article L.19 du code électoral.

Considérant que la commune d'Auberives sur Varèze est une commune de plus de 1000 habitants dans laquelle deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du renouvellement, il convient de nommer :

- trois conseillers municipaux désignés sur la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège
- et deux conseillers municipaux sur la deuxième liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal

Pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une période de 3 ans.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DIT que la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
TITULAIRE	TITULAIRE
M Thomas ARIGAULT	M Éric ANDREANI
M Jérôme PONTUS	M Thomas GUILLERMAZ
M Célim GHEMBAZA	
SUPPLEANT	
Mme Arielle BLANOT	
Mme Nathalie CALANDRE	

11. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

La circulaire du 26 octobre 2011 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Considérant la nécessité suite aux élections partielles intégrales du conseil municipal d'Auberives sur Varèze de désigner un correspondant défense.

Ce conseiller est le relais privilégié entre sa commune, les représentants locaux du ministère de la défense, de l'office national des anciens combattants et de l'éducation nationale pour tout ce qui concerne le déroulement du recensement citoyen, le renforcement de l'armée – Nation, la préparation des plans de défense civile et la promotion du travail de mémoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne :

- M Éric ANDREANI, Correspondant Défense de la commune.

12. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Madame le Maire explique qu'un correspondant sécurité routière doit être nommé au sein de chaque conseil municipal.

Le rôle du correspondant sécurité routière contribue à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la collectivité (bâtiments, voirie...)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne :

- Mme Barbara FRIER correspondante sécurité routière.

13. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et notamment l'article 13 précise qu'un correspondant incendie et secours doit être désigné au sein de chaque conseil municipal.

Ce conseiller est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne :

- M Éric ANDREANI correspondant incendie et secours.

14. ENQUETE PUBLIQUE – MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE SUR LA COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de demande d'enregistrement présentée par la SAS MethaVarèze concernant l'évolution de l'installation de méthanisation agricole sise au 2437 route de Grange Neuve sur la commune d'Auberives sur Varèze.

Cette consultation se déroulera pendant cinq semaines, soit du lundi 12 décembre 2022 à 8h30 au mardi 17 janvier 2023 à 17h30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Elle explique que la SAS MethaVarèze exploite actuellement une installation de méthanisation en régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Face à l'opportunité de traiter de nouveaux déchets, la société dépose une demande d'enregistrement pour la rubrique 2781-2.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande d'enregistrement :

- La SAS MéthaVarèze demande l'aménagement aux prescriptions générales de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- La SAS MéthaVarèze exploite actuellement une installation de méthanisation en régime Enregistrement sous la rubrique 2781-1. Face à l'opportunité de traiter de nouveaux déchets, la société dépose une demande d'enregistrement pour la rubrique 2781-2
- Suite à la publication de l'arrêté du 17 juin 2021 modifiant celui du 12 août 2010, l'installation de méthanisation de la SAS MéthaVarèze ne respecte pas toutes les nouvelles prescriptions générales. Par conséquence, la SAS MéthaVarèze souhaite bénéficier d'un aménagement de prescriptions pour l'alinéa 5 de l'article 6 Implantation :
 - « La distance entre les installations de combustion ou un local abritant ces équipements (unités de cogénération, chaudières) et les installations d'épuration de biogaz ou un local abritant ces équipements ne peut être inférieure à 10 mètres »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, désigne :

EMET un avis favorable à la demande formulée par la SAS MéthaVarèze, pour l'évolution de l'installation de méthanisation agricole, du statut Déclaration ICPE vers le statut Enregistrement ICPE, pour la rubrique 2781-2,

AUTORISE Mme le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15. CHOIX DU NOUVEAU LOGO

La commission communication a travaillé sur la nouvelle identité visuelle de la commune (logo). L'identité visuelle est une représentation graphique qui sert à identifier de manière unique et immédiate les sociétés, associations, institutions, produits, services, événements, ou toute autre sorte d'organisation dans le but de différencier le propriétaire du logotype des autres entités.

- Elle a des fonctions d'identification et de représentation de la commune qu'elle personifie ;

Madame Mathilde GERACI, membre de la commission présente trois propositions retenues par la commission communication ;

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le choix de cette nouvelle identité visuelle (logo),

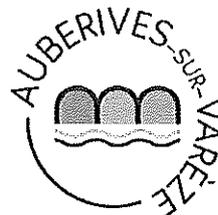
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- ❖ 10 voix pour
- ❖ 5 voix contre

- **ADOpte** le choix n°1 des logos comme nouvelle identité visuelle de la commune, ci-dessous.



AUBERIVES
SUR VARÈZE



16. DIVERS :

- Un devis avait été demandé pour la création d'un local à poubelles RN7 le village (face à la pharmacie) le conseil municipal à 10 voix contre, 3 voix pour et 2 abstentions est contre ces travaux
- Un devis a été demandé pour l'évacuation d'un arbre le long du canal de la Varèze – avis favorable du conseil
- Cérémonie des vœux du maire : 8 janvier 2023
- Plan de sobriété électrique

Le secrétaire

Ghislaine PHILIBERT



Le Maire

Nelly CLARET

